

**ARRETE DAJI/2016/SIGNATURE/N°045
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur le Professeur Jean-Marc PONS
Directeur de l'UFR Sciences**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND-à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc PONS, Directeur de l'UFR Sciences, à compter du 17 septembre 2012,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PONS, Directeur de l'UFR Sciences, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant l'U.F.R, les actes qui suivent.

**Chapitre I
Affaires financières**

Article 2

Monsieur Jean-Marc PONS reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 916 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'U.F.R. Sciences.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, Madame Marie-Pierre DEVARIEUX (IGR), reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II **Marchés Publics**

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de procédure formalisée définie à l'article 26 du Code des Marchés Publics et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule U.F.R., Monsieur Jean-Marc PONS reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision affermissement des tranches conditionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Résiliation
- Actes d'exécution
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
- Actes de notification
 - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Notification affermissement des tranches conditionnelles
 - o Notification des avenants
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Notification de Procès-verbal de réception

Article 4

Marchés de travaux

Dans le cadre des marchés de travaux passés pour des opérations inférieures à 20 000 € HT relevant des crédits de maintenance de la composante, Monsieur Jean-Marc PONS, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure dont négociation
- Actes principaux
 - o Signature des Marchés Subséquents
 - o Signature des avenants, le montant du marché initial et du ou des avenants devant rester inférieur à 20 000 € HT
 - o Décision de résiliation
- Actes d'exécution
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Décision d'affermissement des tranches conditionnelles
 - o Procès-verbal de réception
 - o Décision de restitution de garantie main levée
 - o Mise en demeure
- Actes de notification
 - o Notification des marchés et Marchés Subséquents
 - o Notification des avenants
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Notification d'affermissement des tranches conditionnelles
 - o Notification de Procès-verbal de réception.

Chapitre III Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'U.F.R. Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016

Vu et pris connaissance

Le... 05/01/2016

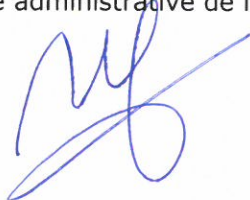
Les délégataires

Le délégant


Monsieur Jean-Marc PONS
Directeur de l'UFR Sciences



Madame Marie-Pierre DEVARIEUX
Responsable administrative de l'UFR
Sciences




Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

